

DECISION D'ADMISSION Le 07/01/2019 sous N°2RH1664S2 PROLONGATION AU : 01/03/2021	SIGNALISATION HORIZONTALE PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES - NF2
<p>Adresse du titulaire : ORÉ Rue du Bon Puits - ST SYLVAIN D'ANJOU 49480 VERRIÈRES EN ANJOU France</p>	
<p>Site(s) de production ORÉ - Saint Sylvain d'Anjou</p>	
<p>Cette décision atteste, après évaluation, que ce produit est conforme au référentiel de certification NF 058 révision 10 et aux annexes de certification NF 058 "Signalisation horizontale" révision 14 et à la norme NF EN 1436 (NF2) et à ses caractéristiques complémentaires.</p> <p>Désignation :PRISMA S2 Nature :EF: Enduit à froid Durée de vie :2000 000 passages de roues Application sur le circuit d'essai (RN2) :2017</p>	
<p>La fiche technique signée par le CEREMA le 04/03/2020 doit obligatoirement être annexée à la présente décision. Cette décision est valable jusqu'au 31/08/2021 sous réserve des contrôles effectués par ASCQUER, qui peut prendre toute sanction conformément aux règles précitées.</p>	
<p>La validité du droit d'usage peut être vérifiée sur le site www.ascquer.fr</p>	
<p>En vertu de la présente décision notifiée par ASCQUER, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF à la société qui en est bénéficiaire, pour les produits objets de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions des règles générales de la marque NF et des règles de certification mentionnées ci-dessus.</p>	
<p style="text-align: right;">Pour l'ASCQUER Le Délégué Général Pierre ANELLI</p> 	